

COMMUNE DE MUS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 août 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vendredi deux septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est nommée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.
Mesdames et Messieurs Philippe CABOT, Patrick FAMEL, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Le quorum est atteint avec 10 conseillers présents

Etaient excusés :

Madame Yaëlle BECHARD qui a donné pouvoir à Madame Magali RABANIT
Monsieur Ghislain MARCANT qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENEZECH

Etaient absents :

Madame Emilie GACHON CARRETTE
Monsieur Frédéric AUSSEL
Monsieur Jean-Louis BLANC

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election d'un nouvel adjoint à la suite d'une démission.
2. Commissions municipales et autres instances – remplacement d'un membre à la suite d'une démission.
3. Modification du BP 2022
4. SMEG – projet travaux CG Télécom, D842A et chemin de l'Ancienne Tuilerie
5. SMEG - projet travaux EPC, D842A et chemin de l'Ancienne Tuilerie
6. SMEG – projet travaux REN, D842A et chemin de l'ancienne Tuilerie
7. Questions diverses

039-2022 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire fait part du départ de M. Stéphane CALANDRAS, du conseil municipal et donne lecture de l'acceptation par Madame la Préfète du Gard, de sa démission de son mandat de 2^{ème} adjoint ainsi que de celui de conseiller municipal au 20 août 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°04-2020 du 23 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°04-2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°043-2020 du 05 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 20 août 2022 par Madame la Préfète du Gard,
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au **scrutin secret** à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Pour le maintien de 3 adjoints :

VOTE :

Pour = 12
Abstention = 0
Contre = 0

- Pour que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran.

VOTE :

11 voix pour.
1 abstention : Madame Solenne BAYLE GOUTORBE

- De procéder à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat : Monsieur Philippe CABOT.

Aucune autre personne se portant candidat, il est procédé au vote.

Nombre de votants : 10
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

- Monsieur Philippe CABOT a obtenu 12 voix.

Monsieur Philippe CABOT est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Pour copie conforme,
A Mus, le 03 septembre 2022,

La secrétaire de séance,



Le Maire,

